

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-39

OBJET : URBANISME - FONCIER : CESSION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE AB 1055

L'an 2022, le 01 juin à 19H00, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 25/05/2022 en SALLE DU CONSEIL - MAIRIE DE CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLE, Maire.

Etaient présents :

Daniel GUILLE, Pascale CORMERAIS, Franck CLOUET, Thierry GADAIS, Lydie RETAILLEAU, Katell RABY, Alexia ROUSSEAU, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Cécile SACHOT, Yves-Marie DELANOE, Didier PROUX, Solène LAUNAY, Bruno FOUCHARD, Patrice DRAIGNAUD, Guinard MARNE, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Audrey TENEZ, Pierre LAUDEN, Karine DESVARD, Anaïk FOURDILIS, Philippe MIKO

Etaient excusés avec procuration :

Aude JOUSSE ayant donné procuration à Yves-Marie DELANOE
Pascal PHILIPPE ayant donné procuration à Daniel GUILLE
Benoît LONGEON ayant donné procuration à Philippe MIKO

Etaient excusés :

Didier CHAUVIERE

Etaient absents :

Stéphanie MELOT

Désignation d'un secrétaire de séance : André LANCIEN a été désigné secrétaire de séance,

Rapporteur : André LANCIEN

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
VU l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales et notamment ;
VU les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;
Considérant que ces parcelles appartiennent au domaine de la Commune ;
Considérant l'avis des domaines du 10 mars 2021.

EXPOSÉ

Monsieur l'Adjoint au Maire indique que, par courrier en date du 16 février 2021, M. et Mme MENAGER, propriétaires du 14 rue Dom Paulo, ont sollicité l'acquisition d'une bande de terrain communal cadastrée AB 1055 d'une superficie de 78 m². Le Service des Domaines a été consulté afin de connaître la valeur vénale de ce terrain d'une superficie d'environ 78 m², qui a été établie à 24 euros/m² par un avis en date du 10 mars 2021.

En date du 23 mars 2021, M. et Mme MENAGER ont accepté d'acquérir cette parcelle pour ce montant.

Il vous est demandé aujourd'hui d'approuver la cession du terrain communal cadastré AB 1055 au profit de M. et Mme MENAGER en contrepartie du versement de la somme d'environ 1872 euros.

Annexe : CM01-06-2022 annexe 07-Plan cadastral AB 1055-1056

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDER** de céder à M. et Mme MENAGER la parcelle AB 1055 ;
- **FIXER** le prix à 24 € le m² ;
- **PRECISER** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- **IMPUTER** la recette à l'article 775 "produits cessions d'immobilisations" du budget "Ville" ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire
Daniel GUILLÉ

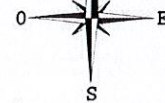


Fait et délibéré les jour, mois et an et de



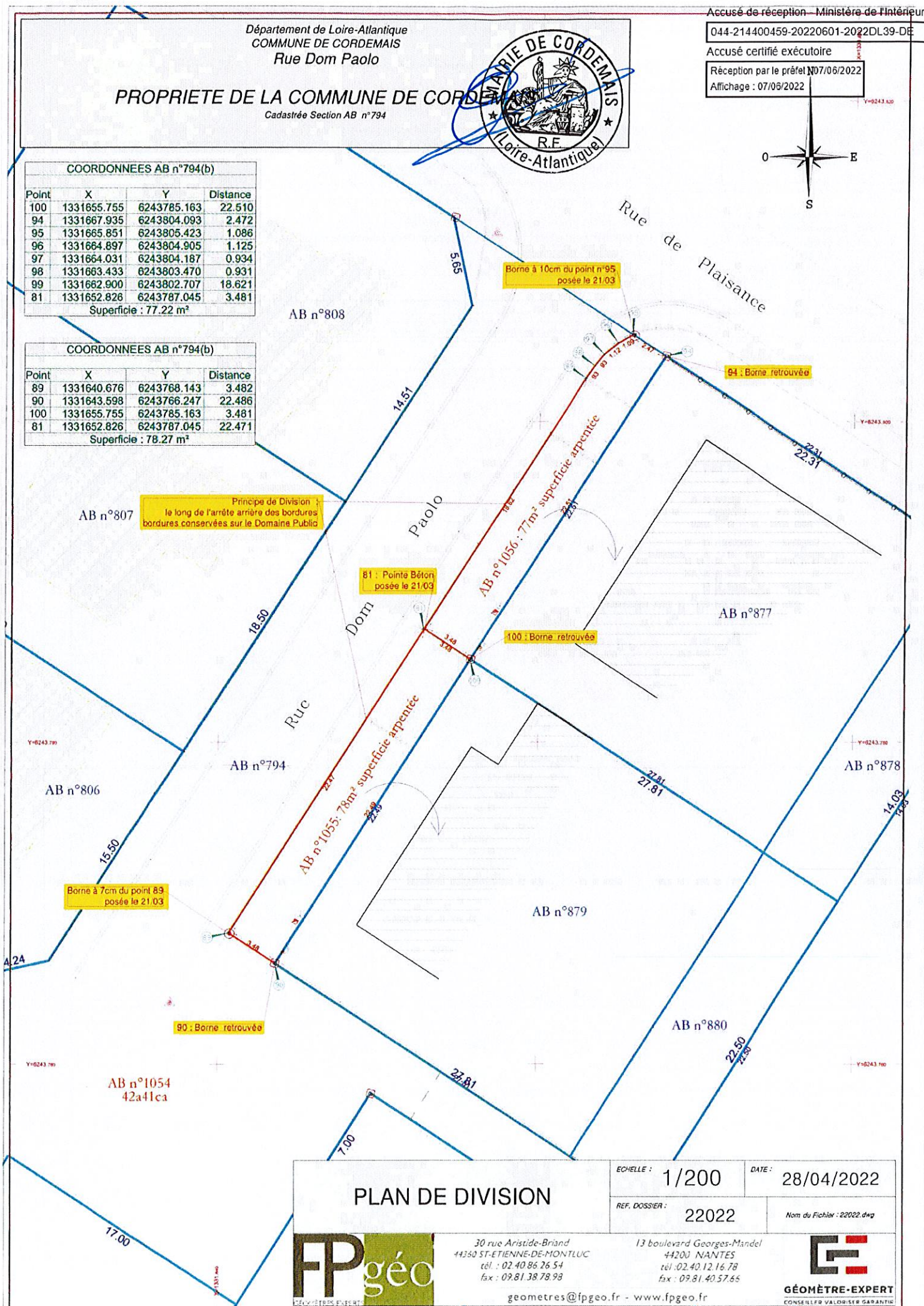
PROPRIETE DE LA COMMUNE DE CORDEMAIS

Cadastrée Section AB n°794



COORDONNEES AB n°794(b)			
Point	X	Y	Distance
100	1331655.755	6243785.163	22.510
94	1331667.935	6243804.093	2.472
95	1331665.851	6243805.423	1.086
96	1331664.897	6243804.905	1.125
97	1331664.031	6243804.187	0.934
98	1331663.433	6243803.470	0.931
99	1331662.900	6243802.707	18.621
81	1331652.826	6243787.045	3.481
Superficie : 77.22 m ²			

COORDONNEES AB n°794(b)			
Point	X	Y	Distance
89	1331640.676	6243768.143	3.482
90	1331643.598	6243766.247	22.486
100	1331655.755	6243785.163	3.481
81	1331652.826	6243787.045	22.471
Superficie : 78.27 m ²			



PLAN DE DIVISION

ECHELLE : 1/200

DATE : 28/04/2022

REF. DOSSIER : 22022

Nom du Fichier : 22022.dwg



30 rue Aristide-Briand
44350 ST-ETIENNE-DE-MONTLUC
tél : 02.40.86.26.54
fax : 09.81.38.78.98

13 boulevard Georges-Mandel
44200 NANTES
tél : 02.40.12.16.78
fax : 09.81.40.57.66



Reçu en préfecture
 Réception par le préfet
 Echelle d'édition : 1/1000
 Date de l'édition : 14/04/2022
 Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage dressé
 Par ANNONIER F. - PV (2)
 Réf. : 22022
 Le _____

Commune : CORDEMAIS (045)
 Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1352N
 Document vérifié et numéroté le 14/04/2022
 A Nantes (PTGC)
 Par Caroline PRELAT
 Géomètre du Cadastre
 Signé

Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre de NANTES
 2, rue du Général Margueritte
 CS 13513
 44035 NANTES Cedex 1
 Téléphone : 02 51 12 86 36
 ptgc.440.nantes@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
 EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
 (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
 Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signés (3) a été établi (1) :
 A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
 C - D'après un plan d'arpentage ou d'abornement, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____.
 Les propriétaires délégués ont pris connaissance des informations portées au dos de la feuille n° 6463.
 A _____, le _____

(1) Rayez les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
 (3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité espropriant, etc...)

